

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2019

---

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-  
POMPIERS - (N° 1649)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par  
M. Viala, rapporteur

### ARTICLE 11

À la fin l'alinéa 2, substituer aux mots :

« application du présent article »,

les mots :

« organisation de la réception des appels d'urgence sur des plateformes départementales ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le champ du décret d'application du premier alinéa en prévoyant la mise en place de plateformes départementales de réception des appels d'urgence.